Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251219-DCM_2025_189-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DÉCISION DU MAIRE N° 2025-189

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

URBADS
Contrat de prestation de services
Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols
Forfait de rémunération 6390 € HT soit 7668 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 du 23 mai 2020 et notamment son article 4 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de s'adjoindre les services de la société URBADS pour l'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols dans le contexte d'urgence temporaire de la part de la collectivité au vu du départ d'un instructeur. Le contrat est établi pour une durée de 6 mois à compter du 18 décembre 2025 avec la faculté de le reconduire 1 fois selon les mêmes conditions, soit une durée maximale des prestations portées au 17 décembre 2026. Le prix de la prestation s'élève à 6390 € HT, soit 7668 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestations de services avec URBADS – 85 Espace Neptune – 62110 HENIN BEAUMONT - pour l'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols, pour la somme de 6390 € HT, soit 7668 € TTC

Article 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 19 décembre 2025

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DURAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr